

**VILLE D'ETTELBRUCK**  
**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

---

**Séance publique du 15 juillet 2024**

**Date de l'annonce publique de la séance : 4 juillet 2024**

**Date de la convocation des conseillers : 4 juillet 2024**

**Présents dans la salle des séances :**

**MMes/MM. Steichen, bourgmestre**

**Schaaf, Nicolay, échevins**

**Feypel, Steffen, Birchen, Angelsberg, Rasqui, Ries, Koks, Peiffer, Duarte, conseillers**

**Thomas, secrétaire communal, Schlessler, secrétaire adjointe**

**Absent et votant par procuration donnée à M. Feypel : M. Gutenkauf, conseiller**

**Point de l'ordre du jour : 9.6.**

**Objet : Commission du Vivre ensemble interculturel : motion**

**Le conseil communal,**

Vu la loi du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et définissant dans son article 1<sup>er</sup> la notion de « vivre-ensemble interculturel » comme suit :

*« Au sens de la présente loi, le « vivre-ensemble interculturel » est un processus participatif, dynamique et continu destiné à permettre à chaque personne qui réside ou travaille au Grand-Duché de Luxembourg de vivre, de travailler et de décider ensemble. Il est fondé sur le respect mutuel, la tolérance, la solidarité, la cohésion sociale et la lutte contre le racisme et toute forme de discrimination. Il établit la diversité comme une richesse et un atout pour le développement d'une société interculturelle. » ;*

Conscient de l'importance de la cohésion sociale et déterminé à mettre en œuvre une politique du vivre-ensemble interculturel coordonnée, structurée et durable au niveau de la région Nordstad ;

Considérant l'étroite collaboration entre les communes de Bettendorf, Diekirch, Erpeldange/Sûre, Ettelbruck et Schieren dans le cadre de la Nordstad et référant à l'article 6, paragraphe 11 de la loi citée ci-avant *« Une commune ou un groupe de plusieurs communes peuvent introduire auprès du ministre une demande d'adhésion au pacte communal » ;*

Considérant que la loi prévoit, dans les limites des crédits budgétaires disponibles et parmi d'autres aides financières, une subvention *pour les frais d'un coordinateur pacte communal, plafonnée à 30.000 euros par année et par commune. »*

Considérant l'avis du 26 juin 2024 de la commission communale du vivre-ensemble interculturel proposant le texte d'une motion au conseil communal ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

**décide à l'unanimité:**

d'introduire une demande d'adhésion au Pacte Communal du Vivre-ensemble Interculturel ensemble avec les quatre autres communes de la Nordstad, sous réserve de leurs consentements respectifs à la démarche commune.

**Ainsi fait, lieu et date qu'en tête.**

**Pour extrait conforme**  
**Ettelbruck, le 16 juillet 2024**

**Le Bourgmestre,**

**Bob STEICHEN**



**Le Secrétaire,**

**Jean THOMAS**

